

**TABLEAU DE REGIME DE CIRCULATION DES ETRANGERS
POUR LA POLYNESIE FRANCAISE
(ARRETE DU 14 DECEMBRE 2009) - MAJ AU 18.07.2011 (nouveau dans cadre bleu)**

Les pays ne figurant pas sur cette liste sont soumis à visa pour la Polynésie Française

PAYS (dernières modifications*)	DISPENSE DE VISA EN MOIS
	Franchise 3 mois par période de 6 mois
AFRIQUE DU SUD	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique ou de service
ALBANIE*	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport biométrique (diplomatique, ordinaire, officiel ou de service) et passeport diplomatique non biométrique sauf les titulaires des passeports ordinaires délivrés par la direction de coordination spéciale
ALGERIE	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique
ALLEMAGNE ***	OUI
ANDORRE	OUI
ANTIGUA-et-BARBUDA	OUI
ARABIE SAOUDITE	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique
ARGENTINE	OUI
ARMENIE	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique
AUSTRALIE	Franchise 3 mois y compris ressortissants NORFOLK (territoire associé à l'Australie), titulaire d'un passeport australien sauf (t) : personne venant exercer une activité rémunérée pendant leur séjour quelque soit la durée du séjour : obligation de visa (Arrêté du 14/12/2009....)
AUTRICHE ***	OUI
BAHAMAS	OUI
BAHREIN	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique ou spécial
BARBADE	OUI
BELGIQUE ***	OUI
BOLIVIE	OUI
BOSNIE - HERZEGOVINE*	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport biométrique (diplomatique, ordinaire, officiel ou de service) et passeport diplomatique non biométrique sauf les titulaires des passeports ordinaires délivrés par la direction de coordination spéciale
BRESIL	Franchise 3 mois sauf (t) : personne venant exercer une activité rémunérée pendant leur séjour quelque soit la durée du séjour : obligation de visa (Arrêté du 14/12/2009....)
BRUNEI	OUI
BULGARIE ***	OUI
CANADA	OUI
CHILI	OUI
CHINOIS de HONG KONG	OUI(si passeport HKSAR (région adm. Spéciale)
CHINOIS de MACAO	OUI(si passeport RAEM (région adm. Spéciale)
CHYPRE***	OUI
COLOMBIE	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique ou de service
CONGO (BRAZZAVILLE)	Franchise 3 mois jusqu'au 31/07/2011 uniquement titulaires d'un passeport diplomatique sécurisé
COREE DU SUD	Franchise 3 mois sauf(t) : personne venant exercer une activité rémunérée pendant leur séjour quelque soit la durée du séjour : obligation de visa (Arrêté du 14/12/2009....)
COSTA RICA	OUI
CROATIE	OUI
DANEMARK ***	OUI
DOMINICAINE (REPUBLIQUE)	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique ou de service
EL SALVADOR	OUI
EMIRATS ARABES UNIS	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique ou spécial
EQUATEUR	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique ou de service
ESPAGNE ***	OUI
ESTONIE***	OUI
ETATS UNIS	Franchise 3 mois y compris aux ressortissants des Iles Mariannes, des Iles Samoa américaines et de Guam (territoire bénéficiant du statut de « non incorporé » des USA) et titulaires d'un passeport américain sauf (t) : personne venant exercer une activité rémunérée pendant leur séjour quelque soit la durée du séjour : obligation de visa (Arrêté du 14/12/2009....)
FINLANDE ***	OUI
GABON	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique ou de service

PAYS (dernières modifications*)	DISPENSE DE VISA EN MOIS
	Franchise 3 mois par période de 6 mois
GRECE ***	OUI
GUATEMALA	OUI
HONDURAS	OUI
HONGRIE***	OUI
IRLANDE ***	OUI
ISLANDE	OUI
ISRAEL	OUI
ITALIE ***	OUI
JAPON	Franchise 3 mois sauf(t) : personne venant exercer une activité rémunérée pendant leur séjour quelque soit la durée du séjour : obligation de visa (Arrêté du 14/12/2009...)
KIRIBATI	OUI
LETTONIE***	OUI
LIECHTENSTEIN	OUI
LITUANIE***	OUI
LUXEMBOURG ***	OUI
MACEDOINE (ancienne République Yougoslave de)*	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport biométrique (diplomatique, ordinaire, officiel ou de service) et passeport diplomatique non biométrique sauf les titulaires des passeports ordinaires délivrés par la direction de coordination spéciale
MALAISIE	OUI
MALTE***	OUI
MAROC	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique
MARSHALL (ILES)	OUI
MAURICE	OUI
MEXIQUE	Franchise 3 mois sauf (t) : personne venant exercer une activité rémunérée pendant leur séjour quelque soit la durée du séjour : obligation de visa (Arrêté du 14/12/2009...)
MICRONESIE (ETATS FEDERES DE)	OUI
MOLDAVIE	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique
MONTENEGRO*	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport biométrique (diplomatique, ordinaire, officiel ou de service) et passeport diplomatique non biométrique sauf les titulaires des passeports ordinaires délivrés par la direction de coordination spéciale
MONACO	OUI (Dispense de visa étendue aux séjours d'une durée excédant 3 mois)
NAURU	OUI
NICARAGUA	OUI
NORVEGE	OUI
NOUVELLE ZELANDE	Franchise 3 mois s'étendant également aux ressortissants titulaires de passeports néo zélandais des Iles Tokelau, Niue, des Iles COOK
OMAN (SULTANAT)	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique ou spécial
PALAOIS	OUI
PANAMA	OUI
PARAGUAY	OUI
PAYS BAS ***	OUI
PEROU	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique ou spécial
POLOGNE***	OUI
PORTUGAL ***	OUI
QUATAR	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique ou spécial
RUSSIE	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique
ROUMANIE ***	OUI
ROYAUME UNI ***	OUI
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NEVIS	OUI
SAINT MARIN	OUI
SAINT SIEGE	OUI
SALOMON (ILES)	OUI

PAYS (dernières modifications*)	DISPENSE DE VISA EN MOIS
	Franchise 3 mois par période de 6 mois
SAMOA OCCIDENTALES	OUI
SENEGAL	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique
SERBIE*	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport biométrique (diplomatique, ordinaire, officiel ou de service) et passeport diplomatique non biométrique sauf les titulaires des passeports ordinaires délivrés par la direction de coordination spéciale
SEYCHELLES	OUI
SINGAPOUR	Franchise 3 mois sauf(t): personne venant exercer une activité rémunérée pendant leur séjour quelque soit la durée du séjour : obligation de visa (Arrêté du 14/12/2009...)
SLOVAQUIE***	OUI
SLOVENIE***	OUI
SUEDE ***	OUI
SUISSE	OUI
TAIWAN	Franchise 3 mois uniquement titulaires de passeports (ordinaire, officiel ou diplomatique) comportant leur numéro de carte d'identité
TCHEQUE(REP.)***	OUI
THAÏLANDE	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique
TONGA	OUI
TUNISIE	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique ou spécial
TURQUIE	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique de service ou spécial
TUVALU	OUI
UKRAINE	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique
URUGUAY	OUI
VANUATU	OUI
VENEZUELA	Franchise 3 mois sauf (t) : personne venant exercer une activité rémunérée pendant leur séjour quelque soit la durée du séjour : obligation de visa (Arrêté du 14/12/2009...)
VIETNAM	Franchise 3 mois uniquement titulaires d'un passeport diplomatique
AUTRES CATEGORIES D'ETRANGERS DISPENSES DE VISA :	
RESSORTISSANTS BRITANNIQUES, qui ne sont pas ressortissants du Royaume-Uni et d'Irlande du Nord, titulaires d'un passeport « British Nationals (Overseas) »	
Les étrangers (soumis à visas) TRANSITANT par le territoire de la Polynésie Française empruntant exclusivement la voie aérienne, sous réserve qu'ils ne sortent pas des limites de la zone de transit international de l'aéroport durant l'escale, à l'exception des étrangers pour lesquels l'obligation d'être munis d'un visa (consulaire) de transit aéroportuaire (VTA)	
Les étrangers qui sont soumis à visa par leur nationalité d'origine TITULAIRES d'un titre de séjour délivré par un ETAT partie ou associé à la convention d'application de l'accord SCHENGEN , pour des séjours n'excédant pas 3 mois par période de 6 mois.	
Les étrangers RESIDANT en FRANCE , qui sont soumis à visa par leur nationalité d'origine, titulaires d'une "carte de séjour temporaire" (valable 1 an) pour des séjours n'excédant pas 3 mois par période de 6 mois..Titulaires d'une "carte de résident" (valable 10 ans) y compris la Nlle Calédonie pour des séjours jusqu'à l'expiration de la carte	
REFUGIES ET APATRIDES :	
RESIDANT ET TITULAIRES d'un titre de voyage de la Convention de Genève du 28.07.1951 ou de la Convention de New-York du 28.09.1954 établis par les autorités françaises ou par un ETAT partie ou associé à la convention d'application de l'accord de SCHENGEN à condition de pouvoir présenter aux contrôles le document de voyage délivré par un Etat membre: pour des séjours n'excédant pas 3 mois par période de 6 mois	
Les membres de l'équipage civil des avions (personnel navigant technique et le personnel navigant commercial des compagnies aériennes) titulaires d'une licence de personnel navigant et d'un certificat de membre d'équipage en cours de validité et ressortissants d'un Etat signataire de la convention de CHICAGO relative à l'aviation civile internationale, pour circuler dans l'aéroport et les localités avoisinantes pendant la durée des escales	
Les membres de l'équipage civil des navires titulaires d'une pièce d'identité des gens de mer, délivrée conformément aux conventions de l'Organisation internationale du travail n°108 de 1958 et n°185 de 2003 et la convention visant à faciliter le trafic maritime international signée à Londres le 09/04/1965, en cas de permission à terre lors d'une escale, pour circuler dans la zone portuaire, sur le territoire de la commune du port de relâche et sur celui des communes avoisinantes tel que défini par le représentant de l'Etat.	
Facilitation accordée aux ressortissants des pays tiers soumis à visa, passagers de navires de croisières organisées par des croisiéristes agréés par le représentant de l'Etat situé Outre-Mer pendant la durée de l'escale : Titulaires de Visas Schengen délivré par la France en cours de validité, Titulaires d'un titre de séjour en cours de validité délivré par un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de Suisse, ainsi que d'Andorre, de Monaco, et de Saint Marin. Titre de séjour en cours de validité délivré par le Canada, le Japon ou les Etats Unis d'Amérique	
Les passagers se trouvant dans un port français à bord d'un navire y faisant escale, en provenance ou à destination de l'étranger, dès lors qu'ils ne quittent pas le navire.	
*** : Pays de la Communauté Européenne	

PAYS <i>(dernières modifications*)</i>	DISPENSE DE VISA EN MOIS Franchise 3 mois par période de 6 mois
--	--